



Commune de
Bournens

Bournens, le 13 juin 2019

AUX MEMBRES DU CONSEIL
GENERAL DE BOURNENS

PREAVIS MUNICIPAL No 2 / 2019

Complément au préavis municipal no 6/2018 relatif à l'adhésion de la commune de Bournens à l'AIEE

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la Loi sur les communes, la Municipalité a l'avantage de soumettre à votre approbation un complément au préavis municipal no 6/2018, adopté le 13 décembre 2018.

Dans le préavis no 6/2018, nous avons mentionné que les frais d'adhésion à l'AIEE, à hauteur de CHF 151'330.-, seraient comptabilisés sans amortissement.

Au vu du bon résultat 2018 et pour être conformes au règlement sur la comptabilité des communes (art. 13, al. 1, lettre C), nous vous proposons d'amortir ce montant par le compte affecté aux conduites EC/EU, dans le plus bref délai compte tenu des disponibilités financières.

Pour rappel, nous avons une réserve sur ce compte de CHF 492'536,55 au 31.12.2018.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE BOURNENS

- vu le préavis municipal no 2/2019 relatif à un complément au préavis no 6/2018 – adhésion de la commune de Bournens à l'AIEE,
- oui le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



Commune de
Bournens

DECIDE

- d'amortir les frais d'adhésion à l'AIEE, d'un montant de CHF 151'330.-, par le compte affecté aux conduites EC/EU, dans le plus bref délai compte tenu des disponibilités financières communales.

Adopté par la Municipalité en séance du 6 mai 2019.

La Syndique

La Secrétaire

J. Zwahlen

N. Ticon

Approuvé par le Conseil général en séance du 13 juin 2019.

Le Président

La Secrétaire

C. Bocion

N. Ticon